LE GROUPE
NOUVEAU PARIS POPULAIRE

Question écrite de Madame Sabrina Nouri et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire au Maire de Paris relative à l'accessibilité réelle des logements sociaux pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) à Paris

Monsieur le Maire de Paris,

L'accessibilité des logements constitue un droit fondamental et une condition indispensable à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

La Ville de Paris affiche un objectif de « 100 % de logements accessibles ». Pourtant, plusieurs travaux et rapports publics mettent en évidence un écart important entre cet objectif et la réalité.

Ainsi, le rapport de la Fondation pour le Logement des Défavorisés souligne les difficultés structurelles d'accès au logement pour les personnes en situation de handicap, notamment dans le parc social. De même, des données issues du Ministère de la Transition écologique indiquent que seule une part limitée du parc de logements est réellement accessible, bien en deçà des objectifs fixés par la loi.

Ces constats interrogent d'autant plus que la loi ELAN prévoit un cadre précis en matière d'accessibilité, qui semble insuffisamment respecté dans les faits.

Cette situation soulève plusieurs préoccupations majeures.

D'une part, l'absence de contrôle indépendant et systématique de l'accessibilité des logements, tant au stade de la délivrance des permis de construire qu'à celui de la livraison, peut conduire à des déclarations de conformité qui ne correspondent pas aux conditions réelles d'usage.

D'autre part, plusieurs situations portées à la connaissance des élu·es font état de difficultés rencontrées par des locataires en situation de handicap dans leurs relations avec certains bailleurs sociaux, notamment en matière d'adaptation des logements ou de propositions de relogement jugées inadaptées. À titre d'exemple, des cas impliquant des locataires du Groupe 3F ont été signalés, illustrant des désaccords sur l'appréciation de l'adéquation des logements aux besoins liés au handicap.

Par ailleurs, des associations et collectifs ont alerté à plusieurs reprises sur des situations dans lesquelles des logements présentés comme accessibles ne le sont pas en pratique, faute de vérification effective ou de prise en compte des usages réels.

En outre, la reconnaissance de la non-conformité d'un logement repose souvent, en pratique, sur des démarches individuelles lourdes, pouvant inclure le recours à des constats d'huissier, à la charge des locataires, afin d'établir l'inadaptation du logement. Ces procédures peuvent constituer un frein à l'accès aux droits, en particulier pour des personnes déjà en situation de vulnérabilité.

Enfin, des interrogations subsistent quant aux conditions de traitement des données personnelles des locataires en situation de handicap, notamment lorsque des informations sensibles sont transmises dans le cadre de l'instruction des demandes d'adaptation ou de relogement.

Dans ce contexte, nous souhaitons savoir :

• Quelle est l'évaluation précise, par la Ville de Paris, du nombre et de la proportion de logements sociaux réellement accessibles aux personnes à mobilité réduite, sur la base de critères d'usage effectifs ?

• Quels dispositifs de contrôle sont aujourd'hui mis en œuvre pour garantir la conformité réelle des logements aux normes d'accessibilité, tant en amont qu'en aval des constructions ?

• La Ville de Paris envisage-t-elle la mise en place d'un dispositif de contrôle indépendant de l'accessibilité des logements ?

• Quelles obligations sont imposées aux bailleurs sociaux en matière d'accessibilité, en contrepartie des aides publiques, et quels mécanismes de contrôle et de sanction existent en cas de non-respect ?

• Quelles mesures la Ville met-elle en œuvre pour éviter que la reconnaissance de la non-conformité d'un logement repose sur des démarches individuelles coûteuses pour les locataires ?

• Enfin, quelles garanties sont apportées en matière de protection des données personnelles et médicales des locataires en situation de handicap ?